

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

BRUGES - ZAC DU TASTA – Lecture sociale, spatiale et paysagère des nouveaux espaces publics du quartier

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, domiciliée, esplanade Charles de gaulle – 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil métropolitain n°2015/ en date du 10 avril 2015

ET

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux dont le siège social est sis 740 Cours de la Libération – BP 70 109- 33405 Talence cedex, représentée par son Directeur Monsieur Martin Chénot, dûment habilité par décision du Conseil d'administration du 8 novembre 2012.

Préambule

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ENSAP Bx) est un établissement public administratif dépendant du ministère de la culture et de la communication ayant pour mission la formation (initiale, spécialisée, professionnelle et continue), la recherche et la diffusion culturelle dans les domaines de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme. Elle accueille 1000 étudiants et forme environ 100 architectes diplômés d'Etat, 30 paysagistes et 25 urbanistes, chaque année. Par ailleurs, elle développe une activité de recherche articulée autour de 5 unités de recherche accueillant environ 20 doctorants. Les unités de recherche sont adossées aux équipes des universités de Bordeaux 1,2 et 3. Elle anime également une politique de diffusion culturelle à destination de tous les publics, en collaboration avec la profession, les collectivités et les acteurs spécialisés (arc-en-rêve, 308).

Dans le cadre de la mise en place d'un module d'enseignement optionnel pour les étudiants de MASTER sur la question de l'articulation entre usages, paysage et projet, l'ENSAP de Bordeaux a proposé à la Direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole, une mise en situation concrète et expérimentale sur la ZAC(zone d'aménagement concerté) du Tasta, à Bruges.

Le secteur du Tasta se situe au sud-est de la commune de Bruges sur une zone anciennement en friche, en limite d'urbanisation de cette commune et le long des berges du lac. Il s'agit avant tout d'un projet **d'extension urbaine** impulsé à la fin des années 1980 sur un **site de friches maraîchères** de la commune de Bruges sur une surface de 45 hectares environ et qui s'inscrit géographiquement dans l'ensemble plus large du quartier du lac. Dans ce secteur de l'agglomération, Bordeaux Métropole, a engagé de nombreux projets qui visent à accueillir de nouveaux habitants et des activités économiques et commerciales diversifiées. Afin d'orienter ces interventions sur le secteur, quelques **objectifs importants** ont été identifiés comme stratégiques et prioritaires :

- **résorber les coupures** provoquées par des obstacles physiques (voies ferrées, routes à grande circulation). Il s'agit de compléter le réseau et maillage existant, d'atténuer le caractère routier du secteur et d'améliorer la desserte en transport en commun par l'extension de la ligne C,
- **mettre en valeur la ville habitée en renforçant les centralités.** Dans cette logique, la ZAC « les Vergers du Tasta » a comme enjeu de réussir sa greffe en continuité du quartier existant,
- **redynamiser** ces secteurs en augmentant le niveau d'emploi. La proximité du cœur d'agglomération et les extensions de l'offre en transports en commun soulèvent cette question de la densité des emplois,
- **étendre et conforter l'offre en transport en commun**, dans la mesure où les choix de transport influencent fortement la construction de la ville et les dynamiques de développement urbain,
- **valoriser la trame verte et bleue**, en proposant un développement urbain qui s'appuie sur la trame paysagère très qualitative du secteur,
- **refonder le paysage du site.**

Le développement de ce secteur présente un fort enjeu de rééquilibrage et de développement des territoires riverains. Bordeaux Métropole et la commune de Bruges souhaitent finaliser l'aménagement de ce territoire dans la continuité des objectifs urbains déjà réalisés lors des deux premières phases de la ZAC, tout en intensifiant l'approche globale et qualitative de ce développement urbain. Ainsi, le projet urbain sur la phase 3 et revisitant les phases 1 et 2 de la ZAC qui a été proposé par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC début 2013 (Agence Flint/Agence Signes Ouest) réinscrit le développement urbain de ce secteur aux trois échelles territoriales du grand territoire du Quartier du Lac, de la commune et du quartier.

Ce faisant, ce nouveau projet urbain définit des espaces collectifs et publics pour la phase 3 de la réalisation du quartier, pour lesquels il serait souhaitable d'avoir une identification des besoins des habitants et des usagers du quartier, afin d'apporter des réponses qualitatives et innovantes à ces enjeux d'usages.

Le secteur concentre actuellement plusieurs niveaux de questionnement, en particulier à propos des formes d'habitat et des usages qui se développent sur cette opération en cours où habitat, activités et paysage forment un ensemble complexe et singulier :

- Qui sont les nouveaux habitants du secteur ?
- Quels types d'offre de logement (notamment en accession) pour quelles manières d'habiter ?
- Quelle place pour des formes d'habitat coopératif ?
- Quels usages existent déjà et se développent sur ce territoire où la qualité du paysage et la complexité des parcours est évidente ?
- Quels types de cohabitation entre nouveaux ménages et anciens, habitat individuel et groupé, paysage et activités ? Quels traitements (clôture, haies...) ?
- Comment associer population et élus à la démarche ? Quels lieux, quelle méthode (réunion, promenade, maison du projet) ?

Ces questions traitées « en vraie grandeur » dans le cadre d'un processus de projet en cours, offrent aux étudiants de MASTER de l'ENSAP non seulement un terrain intéressant mais l'opportunité de développer leur travail dans des conditions « réelles » avec des entrevues avec des professionnels et des élus, dans le cadre d'une opération en cours.

À partir d'une lecture spatiale et paysagère d'une part, une interrogation des usages d'autre part, il s'agira de mesurer l'impact que les caractères de l'aménagement peuvent avoir sur les pratiques sociales pour ensuite envisager des hypothèses (sous forme de projet) pour répondre à ces questions. L'enseignement débute par l'observation et se termine par des propositions de projets qui sont à comprendre comme des possibles expérimentations pour articuler usages, architectures et paysage.

Cette étude doit par ailleurs permettre de développer une multiplicité de supports (panneaux, maquettes,...) pour éclairer la réflexion des élus et des maîtres d'œuvre sur les usages futurs et donc les réponses urbaines, paysagères et architecturales potentielles pour répondre à ces enjeux d'usage sur les espaces publics en devenir.

L'enseignement se déroulera sur le premier semestre 2015, à raison d'une après-midi par semaine, et avec deux réunions de restitutions/ateliers de participation avec les habitants et les élus.

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement les modalités de participation de la Métropole au financement des travaux des étudiants dans le cadre de ce module, qui doit permettre une lecture sociale, spatiale et paysagère des nouveaux espaces publics du quartier du Tasta, laquelle servira de fondement au programme des espaces publics qui sera élaboré par le futur maître d'œuvre des aménagements paysagers de la phase 3 de la ZAC.

Article 2 : montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par Bordeaux Métropole a été fixé à 12 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable.

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- Un premier acompte de 50 % à la signature de la convention, soit la somme de 6 000 € ;
- Un deuxième acompte de 3 000 € au démarrage de la deuxième phase de l'étude par les étudiants du MASTER à compter de la mi avril ;
- Le solde de 3 000 € à la remise de l'étude par l'ENSAP.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres collectivités, associations, sociétés ou autres organismes.

Article 5 : Clause de publicité :

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des documents liés à cette étude.

Article 6 : Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend fin avec la production de l'étude par l'ENSAP de Bordeaux comme exigée pour le versement du solde.

Article 8 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 9 : Propriété intellectuelle

L'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux autorise Bordeaux Métropole à utiliser librement cette étude ou à la remettre à des tiers. Bordeaux Métropole dispose de la propriété intellectuelle sur les productions réalisées, quelle que soit leur forme, au cours de la mission.

Sous réserve de l'autorisation écrite et préalable de Bordeaux Métropole, l'Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux a la faculté de diffuser tout ou partie des résultats du projet ou de faire mention de cette étude dans ses activités de promotion.

Fait à Bordeaux , le

Pour Le Président de Bordeaux
Métropole et par délégation

Le Vice -Président

Pour l'Ecole nationale supérieure
d'architecture et de paysage de
Bordeaux

Le Directeur